

0312686B
ACADEMIE DE TOULOUSE
LPO LYCEE DES METIERS SAINT-EXUPERY
1 PLACE ALAIN SAVARY
31703 BLAGNAC CEDEX
Tel : 0534364240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 26

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2019

Réuni le : 07/11/2019

Sous la présidence de : Herve Ameziane

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

VASTERAS (2)SINGAPOUR:3 CONTRATS DE VENTE avec la société CTA EVENTS de Blagnac pour l'achat de billets d'avion dans le cadre de l'organisation du séjour des stagiaires à VASTERAS en Suède (séjour financé par le programme ERASMUS +) et des échanges linguistiques à SINGAPOUR et à VASTERAS en Suède prévus en 2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

CTA EVENTS (Détailant)

22, avenue de Purpan
 BP 40115
 31704 BLAGNAC CEDEX
 Tél. : 05 34 391 391 / Fax : 05 34 391 472
 Email : factures@cta-events.com

Contrat de vente N° G0001005 / B0000549 du 08/11/2019

Référence Client : T0005850
 Tél. : 05.34.39.13.93 / Portable : 05.34.39.13.93
 Référence analytique : 20001016
 Dossier suivi par : FOUZIA D.

Page 1/4

ETABLISSEMENT LYCEE SAINT EXUPERY MR DOMENECH

1, PL Alain Savary,
 31700 BLAGNAC

Voyageurs

Nom Prénom	Date de naissance	Nom Prénom	Date de naissance
Etab LYCEE SAINT EXUPERY MR DOMENECH			

Informations voyages

Organisateur détaillant : CTA EVENTS , 22, avenue de Purpan BP 40115 31704 BLAGNAC CEDEX Tél. : 05 34 391 391 Email : factures@cta-events.com	Destination : SINGAPOUR
Référence TO : LUFTHANSA	Intitulé du voyage :
Statut : FERME	Réf. Offre préalable :
Type de contrat : A LA CARTE/SUR MESURE	Produit : Comptoir
Représentant local : Transmis en temps utile avant le début du voyage.	Contact (Mineur non accompagné) :
Nb Nuitées (hors transp) : 8	Nb voyageur(s) : 1
Date de départ : 25/03/2020	Date de retour : 03/04/2020

Transport

Type	Départ de	Date	Heure	Arrivée à	Date	Heure	Compagnie / Commentaire
AVION	TOULOUSE	25/03/20	19:00	FRANCFORT	25/03/20	20:50	LUFTHANSA / Classe : ECONONMIQUE / UN BAGAGE EN SOUTE DE 23KG ET UN BAGAGE E N CABINE DE 10KG PAR PASSAGER/ 21 ELEVES ET 3 ACCOMPAGNANTS
AVION	FRANCFORT	25/03/20	21:55	SINGAPOUR	25/03/20	17:10	LUFTHANSA / Classe : ECONOMIQUE / UN BAGAGE EN SOUTE DE 23KG ET UN BAGAGE E N CABINE DE 10KG PAR PASSAGER/ 21 ELEVES ET 3 ACCOMPAGNANTS
AVION	SINGAPOUR	03/04/20	23:40	FRANCFORT	04/04/20	06:20	LUFTHANSA / Classe : ECONOMIQUE / UN BAGAGE EN SOUTE DE 23KG ET UN BAGAGE E N CABINE DE 10KG PAR PASSAGER/ 21 ELEVES ET 3 ACCOMPAGNANTS
AVION	FRANCFORT	04/04/20	07:25	TOULOUSE	04/04/20	09:05	LUFTHANSA / Classe : ECONOMIQUE / UN BAGAGE EN SOUTE DE 23KG ET UN BAGAGE E N CABINE DE 10KG PAR PASSAGER/ 21 ELEVES ET 3 ACCOMPAGNANTS

Conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, vous recevrez en temps utile avant votre départ les documents nécessaires, les informations sur l'heure prévue de départ, des escales, des correspondances et de l'arrivée ainsi que l'heure limite d'enregistrement le cas échéant.
 Horaires communiqués à titre indicatif.

Hébergement

Sans hébergement

Assurances

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites.

- Includé(s) dans le forfait : Aucune assurance

Conformément à l'article L112-2 du Code des Assurances, le client reconnaît avoir reçu le document d'information normalisé en cas de souscription d'une assurance non-vie.

Le client dispose d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance éventuellement souscrite auprès de l'agence s'il prouve qu'il dispose d'une garantie antérieure et à condition que l'assurance souscrite n'ait produit aucun effet.

La souscription d'une assurance résolution du contrat dite « Annulation » est facultative et vous permettra d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat de voyage après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties d'assurance souscrites.

Signature :

Formalités
Police
Santé

Passeport biométrique valide 6 mois après retour

- Obligatoire(s) : Aucune formalité

A VOIR AVEC CHAQUE MÉDECIN DE CHAQUE VOYAGEUR SI TRAITEMENT ACTUEL SE MUNIR DUNE ORDONNANCE DU MÉDECIN

 Liens hypertextes de référence : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> - <https://www.pasteur.fr/fr>.

Il appartient au client de s'assurer qu'il est à jour des vaccinations recommandées par l'institut Pasteur pour effectuer son séjour.

En application du règlement CE n°998/2003, tous les animaux de compagnie accompagnant les clients lors de leur séjour dans la Communauté Européenne, devront être identifiés par une puce électronique.

Franchissement des frontières :

Remarque :

Le passeport français, valable au moins 6 mois après la date de retour, est fortement conseillé hors Union Européenne - Pour une carte nationale d'identité (CNI), assurez-vous de sa validité d'au moins 6 mois après la date de retour (date figurant au verso de la CNI).

A compter du 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie du territoire est nécessaire pour tout mineur qui voyage sans l'un de ses parents (titulaire de l'autorité parentale).

ATTENTION : Les CNI délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée, mais aucune modification matérielle de la carte n'en atteste par conséquent nous vous conseillons vivement de refaire votre CNI avant votre départ.

Pour éviter tout désagrément pendant vos voyages hors de France, il est impératif de privilégier l'utilisation de pièces d'identité officielles en cours de validité. Dans le cas contraire, l'agence ne pourrait être considérée comme responsable en cas de refus d'entrée sur le territoire par les autorités locales.

Il est impératif que chaque participant soit muni d'une pièce d'identité conforme. Il appartient au client de vérifier la validité des documents en sa possession, et de s'assurer d'être en conformité avec les formalités douanières administratives et sanitaires du pays d'origine et de destination. En cas de non-respect à ces formalités, l'agence ne serait en être tenue pour responsable. Les frais afférents seront dès lors à votre entière charge.

Il appartient au client de vérifier que les noms et prénoms qui figurent sur les documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux de sa pièce d'identité utilisée pour le séjour.

Signature :

Décompte

Libellé	Prix unit.	Qté	Montant
TOULOUSE /SINGAPOUR/TOULOUSE VOLS VIA FRANCFORT ALLER/RETOUR	885,00	24	21 240,00
Montant total estimé à la date d'inscription :			21 240,00
Acompte TOTAL :			0,00
A régler impérativement avant le 25/03/2020 (ou échéancier) :			21 240,00

Important : Faute de règlement du solde de la dernière échéance à la date ci-dessus mentionnée, le contrat sera résolu de plein droit du fait du client, sans remboursement des acomptes versés.

Ce prix ne comprend pas : LES BAGAGES SUPPLÉMENTAIRES / LES ASSURANCES

Signature :

Révision du prix (à la hausse ou à la baisse)

Le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Toute variation vous sera communiquée dans les meilleurs délais. Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

Contrat de vente N° G0001005 / B0000549 du 08/11/2019

Page 3/4

Résolution / cession du contrat par le voyageur

Conformément à l'article L 211-14 du Code du Tourisme, vous pouvez résoudre le présent contrat moyennant les frais suivants pour lesquels vous avez la possibilité de demander les justificatifs à CTA EVENTS : Frais réels de l'agence.

Conformément à l'article L 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet, en prévenant CTA EVENTS dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Les frais de cette cession sont de : 21 243,60 € (justificatifs à disposition : CPV hôtels, transporteurs, etc.) Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession.

Signature :

Conditions Particulières

Pour éviter toute augmentation de taxes ou de surcharges (carburant ou autres), j'accepte l'émission immédiate des billets de transport en les payant intégralement en complément de l'acompte confirmant mon voyage.

Le client reconnaît avoir été informé de la possibilité d'être remboursé par la compagnie aérienne d'une partie des taxes aériennes en cas de non-utilisation d'un billet et avoir pris connaissance de la fiche <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32396>

Signature :

Commentaires

ASSURANCE MULTIRISQUE 49€ PAR PERSONNE
ACOMPTE LE 08 NOVEMBRE 6372€
SOLDE 30 JOURS AVANT DÉPART SOIT LE 25 FÉVRIER 21240€

Le garant financier de CTA EVENTS est : **ATRADIUS, 159 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS PERRET.**

Conformément à l'article L 211-16 du Code du Tourisme, **CTA EVENTS est responsable(s) de la bonne exécution de tous les services compris au présent contrat.**

Conformément à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, dans les cas où il n'existe pas de limitation de la responsabilité de nos prestataires résultant de conventions internationales bénéficiant également à notre agence, le présent contrat limite à 3 fois son montant les dommages-intérêts à verser sauf dommages corporels ou faute intentionnelle ou par négligence.

Vous êtes tenus de signaler au point de contact (ci-dessus) et dès que vous en avez la possibilité toute non-conformité d'un service inclus au présent contrat, et pourrez solliciter auprès de lui une aide appropriée si vous êtes en difficulté y compris, si un hébergement supplémentaire d'un maximum de trois nuitées est nécessaire en cas de retour rendu impossible du fait de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Toute réclamation éventuelle accompagnée des pièces justificatives devra parvenir par écrit à l'agence dans un délai de 30 jours à compter de la date de retour à l'adresse suivante : CTA EVENTS 22, avenue de Purpan BP 40115 31704 BLAGNAC CEDEX, ou par mail : factures@cta-events.com .

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, vous disposez d'un recours gratuit auprès de la Médiation Tourisme et Voyage (<http://www.mtv.travel/>) dans un délai d'un an après la date de retour du voyage litigieux. La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle du service gérant l'après-vente au sein de l'agence de voyages, du Tour Opérateur ou de la compagnie aérienne et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse du service concerné dans les 60 jours.

Conformément à l'article L 221-28 du Code de la Consommation, le présent contrat n'est soumis à aucun délai de rétractation.

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr.

Je, soussigné(e) LYCEE SAINT EXUPERY MR DOMENECH, agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites au présent contrat, certifie avoir pris connaissance avant sa conclusion, du descriptif complet du voyage objet du présent contrat, des Conditions Particulières de Vente et du formulaire standard correspondant. J'accepte la transmission des données présentes dans ce présent contrat en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CTA EVENTS 22, avenue de Purpan BP 40115 31704 BLAGNAC CEDEX ou un courrier électronique à : factures@cta-events.com

En signant ce contrat, j'accepte sans réserve l'ensemble de ses dispositions et certifie avoir communiqué à l'agence de voyages toutes les informations utiles au bon déroulement du séjour concernant les participants inscrits et moi-même, de sorte que celle-ci ne pourra être tenue pour responsable de tout désagrément survenant du fait d'une telle omission de ma part.

Le : 08/11/2019

Signature du client :
"lu et approuvé" (mention manuscrite)

Vendeur : FOUZIA D. fouzia.daha@cta-events.com

Annexe : Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait en agence

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive(UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise/les entreprises CTA EVENTS sera/seront entièrement responsable(s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise/les entreprises CTA EVENTS dispose/disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CTA EVENTS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS [l'organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (159 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS PERRET.) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CTA EVENTS .

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

CTA EVENTS (Détailant)

22, avenue de Purpan
 BP 40115
 31704 BLAGNAC CEDEX
 Tél. : 05 34 391 391 / Fax : 05 34 391 472
 Email : factures@cta-events.com

Contrat de vente N° G0000983 / B0000538 du 27/10/2019	
Référence Client : T0005850	
Tél. : 05.34.39.13.93 / Portable : 05.34.39.13.93	
Référence analytique : 20001010	
Dossier suivi par : FOUZIA D.	Page 1/5

ETABLISSEMENT LYCEE SAINT EXUPERY MR DOMENECH
 1, PL Alain Savary,
 31700 BLAGNAC

Voyageurs			
Nom Prénom	Date de naissance	Nom Prénom	Date de naissance
Etab LYCEE SAINT EXUPERY MR DOMENECH			

Informations voyages			
Organisateur détaillant : CTA EVENTS , 22, avenue de Purpan BP 40115 31704 BLAGNAC CEDEX Tél. : 05 34 391 391 Email : factures@cta-events.com	Destination :	SUEDE	
Référence TO : 20001010	Intitulé du voyage :	19 PASSAGERS	
Statut : FERME	Réf. Offre préalable :		
Type de contrat : A LA CARTE/SUR MESURE	Produit :	Comptoir	
Représentant local : Transmis en temps utile avant le début du voyage.	Contact (Mineur non accompagné) :		
Nb Nuitées (hors transp) : 7	Nb voyageur(s) :	1	
Date de départ : 30/01/2020	Date de retour :	06/02/2020	

Transport							
Type	Départ de	Date	Heure	Arrivée à	Date	Heure	Compagnie / Commentaire
AVION	TOULOUSE	30/01/20	13:10	PARIS CHARLES DE GAULLE	30/01/20	14:40	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / UN BAGAGE EN SOUTE DE 23KG PAR PASSAGER / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE PAR PASSAGER /17 ELES -2 ADULTES ACCOMPAGNANT
AVION	PARIS CHARLES DE GAULLE	30/01/20	15:30	STOCKHOLM	30/01/20	18:10	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / UN BAGAGE EN SOUTE DE 23KG PAR PASSAGER / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE PAR PASSAGER/ 17 ELEVES -2 ADULTES ACCOMPAGNANT
AVION	STOCKHOLM	06/02/20	11:15	AMSTERDAM	06/02/20	13:20	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / UN BAGAGE EN SOUTE DE 23KG PAR PASSAGER / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE PAR PASSAGER/17 ELEVES -2 ADULTES ACCOMPAGNANT
AVION	AMSTERDAM	06/02/20	14:20	TOULOUSE	06/02/20	16:10	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / UN BAGAGE EN SOUTE DE 23KG PAR PASSAGER / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE PAR PASSAGER

*Conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, vous recevrez en temps utile avant votre départ les documents nécessaires, les informations sur l'heure prévue de départ, des escales, des correspondances et de l'arrivée ainsi que l'heure limite d'enregistrement le cas échéant.
 Horaires communiqués à titre indicatif.*

Hébergement
Sans hébergement

Assurances

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites.

- Assurance(s) proposée(s) refusées par le client : Complémentaire, Annulation, Multirisques, Assurance Rapatriement.

Conformément à l'article L112-2 du Code des Assurances, le client reconnaît avoir reçu le document d'information normalisé en cas de souscription d'une assurance non-vie.

Le client dispose d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance éventuellement souscrite auprès de l'agence s'il prouve qu'il dispose d'une garantie antérieure et à condition que l'assurance souscrite n'ait produit aucun effet.

La souscription d'une assurance résolution du contrat dite « Annulation » est facultative et vous permettra d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat de voyage après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties d'assurance souscrites.

Signature :

Formalités
Police
Santé

Autorisation de sortie pour les mineurs

- Obligatoire(s) : Aucune formalité

Passeport en cours de validité

Carte nationale d'identité en cours de validité

CARTE D IDENTITE OU PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE OBLIGATOIRE
 AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE / FORMULAIRE CERFA /
 REMPLI ET COMPLETE PAR LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE D IDENTITE OU
 PASSEPORT DES PARENTS OBLIGATOIRE

Liens hypertextes de référence : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> - <https://www.pasteur.fr/fr>.

Il appartient au client de s'assurer qu'il est à jour des vaccinations recommandées par l'Institut Pasteur pour effectuer son séjour.

En application du règlement CE n°998/2003, tous les animaux de compagnie accompagnant les clients lors de leur séjour dans la Communauté Européenne, devront être identifiés par une puce électronique.

Franchissement des frontières :

Remarque :

Le passeport français, valable au moins 6 mois après la date de retour, est fortement conseillé hors Union Européenne - Pour une carte nationale d'identité (CNI), assurez-vous de sa validité d'au moins 6 mois après la date de retour (date figurant au verso de la CNI).

A compter du 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie du territoire est nécessaire pour tout mineur qui voyage sans l'un de ses parents (titulaire de l'autorité parentale).

ATTENTION : Les CNI délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée, mais aucune modification matérielle de la carte n'en atteste par conséquent nous vous conseillons vivement de refaire votre CNI avant votre départ.

Pour éviter tout désagrément pendant vos voyages hors de France, il est impératif de privilégier l'utilisation de pièces d'identité officielles en cours de validité. Dans le cas contraire, l'agence ne pourrait être considérée comme responsable en cas de refus d'entrée sur le territoire par les autorités locales.

Il est impératif que chaque participant soit muni d'une pièce d'identité conforme. Il appartient au client de vérifier la validité des documents en sa possession, et de s'assurer d'être en conformité avec les formalités douanières administratives et sanitaires du pays d'origine et de destination. En cas de non-respect à ces formalités, l'agence ne serait en être tenue pour responsable. Les frais afférents seront dès lors à votre entière charge.

Il appartient au client de vérifier que les noms et prénoms qui figurent sur les documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux de sa pièce d'identité utilisée pour le séjour.

Signature :

Contrat de vente N° G0000983 / B0000538 du 27/10/2019

Page 3/5

Décompte

Libellé	Prix unit.	Qté	Montant
BILLETS AIR FRANCE VOLS NON DIRECTS	273,00	19	5 187,00
Montant total estimé à la date d'inscription :			5 187,00
Acompte TOTAL :			0,00
A régler impérativement avant le 30/01/2020 (ou échéancier) :			5 187,00

Important : Faute de règlement du solde de la dernière échéance à la date ci-dessus mentionnée, le contrat sera résolu de plein droit du fait du client, sans remboursement des acomptes versés.

Ce prix ne comprend pas : DEPENSES PERSONNELLES / BAGAGES SUPPLEMENTAIRES

Signature :

Révision du prix (à la hausse ou à la baisse)

Le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Toute variation vous sera communiquée dans les meilleurs délais. Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

Résolution / cession du contrat par le voyageur
Frais de résolution contractuels

Conformément à l'article L 211-14 du Code du Tourisme, vous pouvez résoudre le présent contrat moyennant les frais suivants pour lesquels vous avez la possibilité de demander les justificatifs à CTA EVENTS (justifiable selon date de résolution avant départ et économies de coûts / revenus escomptés d'une remise à disposition du voyage) :

- 20 % de frais Jusqu'à 70 jour(s) avant le départ
- 30 % de frais entre 69 jours et 60 jour(s) avant le départ
- 50 % de frais entre 59 jours et 30 jour(s) avant le départ
- 80 % de frais entre 29 jours et 15 jour(s) avant le départ
- 100 % de frais entre 14 jours et 0 jour(s) avant le départ

Conformément à l'article L 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet, en prévenant CTA EVENTS dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Les frais de cette cession sont de : 5 187,00 € (justificatifs à disposition : CPV hôtels, transporteurs, etc.) Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession.

Signature :

Conditions Particulières

Pour éviter toute augmentation de taxes ou de surcharges (carburant ou autres), j'accepte l'émission immédiate des billets de transport en les payant intégralement en complément de l'acompte confirmant mon voyage.

Le client reconnaît avoir été informé de la possibilité d'être remboursé par la compagnie aérienne d'une partie des taxes aériennes en cas de non-utilisation d'un billet et avoir pris connaissance de la fiche <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32396>

Signature :

Commentaires

BILLETS NON CESSIBLES
MODIFICATION DES NOMS /PRÉNOMS DES PASSAGERS IMPOSSIBLE A PARTIR DE LA DATE D EMISSION /LISTE DEFINITIVE DES PASSAGERS A FOURNIR AVANT LE 20 JANVIER 2020

ASSURANCES ANNULATION /RAPATRIEMENT/MULTIRISQUE NON ACCEPTÉES

ACOMPTE 30% A VERSER LE 28/10/2019 1556€
SOLDE A RÉGLER AVANT LE 30/12/2019 SOIT 3631€

Le garant financier de CTA EVENTS est : **ATRADIUS, 159 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS PERRET.**

Conformément à l'article L 211-16 du Code du Tourisme, **CTA EVENTS est responsable(s) de la bonne exécution de tous les services compris au présent contrat.**

Conformément à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, dans les cas où il n'existe pas de limitation de la responsabilité de nos prestataires résultant de conventions internationales bénéficiant également à notre agence, le présent contrat limite à 3 fois son montant les dommages-intérêts à verser sauf dommages corporels ou faute intentionnelle ou par négligence.

Vous êtes tenus de signaler au point de contact (ci-dessus) et dès que vous en avez la possibilité toute non-conformité d'un service inclus au présent contrat, et pourrez solliciter auprès de lui une aide appropriée si vous êtes en difficulté y compris, si un hébergement supplémentaire d'un maximum de trois nuitées est nécessaire en cas de retour rendu impossible du fait de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Toute réclamation éventuelle accompagnée des pièces justificatives devra parvenir par écrit à l'agence dans un délai de 30 jours à compter de la date de retour à l'adresse suivante : CTA EVENTS 22, avenue de Purpan BP 40115 31704 BLAGNAC CEDEX, ou par mail : factures@cta-events.com .

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, vous disposez d'un recours gratuit auprès de la Médiation Tourisme et Voyage (<http://www.mtv.travel/>) dans un délai d'un an après la date de retour du voyage litigieux. La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle du service gérant l'après-vente au sein de l'agence de voyages, du Tour Opérateur ou de la compagnie aérienne et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse du service concerné dans les 60 jours.

Conformément à l'article L 221-28 du Code de la Consommation, le présent contrat n'est soumis à aucun délai de rétractation.

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr.

Je, soussigné(e) LYCEE SAINT EXUPERY MR DOMENECH, agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites au présent contrat, certifie avoir pris connaissance avant sa conclusion, du descriptif complet du voyage objet du présent contrat, des Conditions Particulières de Vente et du formulaire standard correspondant. J'accepte la transmission des données présentes dans ce présent contrat en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CTA EVENTS 22, avenue de Purpan BP 40115 31704 BLAGNAC CEDEX ou un courrier électronique à : factures@cta-events.com

En signant ce contrat, j'accepte sans réserve l'ensemble de ses dispositions et certifie avoir communiqué à l'agence de voyages toutes les informations utiles au bon déroulement du séjour concernant les participants inscrits et moi-même, de sorte que celle-ci ne pourra être tenue pour responsable de tout désagrément survenant du fait d'une telle omission de ma part.

Le : 08/11/2019

Signature du client :

Vendeur : FOUZIA D. fouzia.daha@cta-events.com

Annule et remplace le N° B0000537 édité le 27/10/2019 "lu et approuvé" (mention manuscrite)

Annexe : Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait en agence

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive(UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise/les entreprises CTA EVENTS sera/seront entièrement responsable(s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise/les entreprises CTA EVENTS dispose/disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CTA EVENTS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS [l'organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (159 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS PERRET.) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CTA EVENTS .

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

CTA EVENTS (Détailant)

22, avenue de Purpan
 BP 40115
 31704 BLAGNAC CEDEX
 Tél. : 05 34 391 391 / Fax : 05 34 391 472
 Email : factures@cta-events.com

Contrat de vente N° G0000984 / B0000540 du 27/10/2019

Référence Client : T0005850
 Tél. : 05.34.39.13.93 / Portable : 05.34.39.13.93
 Référence analytique : 20001011
 Dossier suivi par : FOUZIA D.

Page 1/5

ETABLISSEMENT LYCEE SAINT EXUPERY MR DOMENECH

1, PL Alain Savary,
 31700 BLAGNAC

Voyageurs

Nom Prénom	Date de naissance	Nom Prénom	Date de naissance
Etab LYCEE SAINT EXUPERY MR DOMENECH			

Informations voyages

Organisateur détaillant : CTA EVENTS , 22, avenue de Purpan BP 40115 31704 BLAGNAC CEDEX Tél. : 05 34 391 391 Email : factures@cta-events.com	Destination : SUEDE
Référence TO : 20001011	Intitulé du voyage : STOCKHOLM STAGE
Statut : FERME	Réf. Offre préalable :
Type de contrat : A LA CARTE/SUR MESURE	Produit : Comptoir
Représentant local : Transmis en temps utile avant le début du voyage.	Contact (Mineur non accompagné) :
Nb Nuitées (hors transp) : 26	Nb voyageur(s) : 1
Date de départ : 06/01/2020	Date de retour : 01/02/2020

Transport

Type	Départ de	Date	Heure	Arrivée à	Date	Heure	Compagnie / Commentaire
AVION	TOULOUSE	06/01/20	13:10	PARIS CHARLES DE GAULLE	06/01/20	14:40	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / 12 ELEVES + 2 ADULTES ACCOMPAGNANT / UN BAGAGE DE 23KG EN SOUTE / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE
AVION	PARIS CHARLES DE GAULLE	06/01/20	15:30	STOCKHOLM	06/01/20	18:10	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / 12 ELEVES + 2 ADULTES ACCOMPAGNANT / UN BAGAGE DE 23KG EN SOUTE / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE
AVION	STOCKHOLM	10/01/20	11:15	AMSTERDAM	10/01/20	13:20	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / 2 ADULTES / UN BAGAGE DE 23KG EN SOUTE / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE
AVION	AMSTERDAM	10/01/20	14:20	TOULOUSE	10/01/20	16:10	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / 2 ADULTES / UN BAGAGE DE 23KG EN SOUTE / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE
AVION	TOULOUSE	28/01/20	10:15	PARIS CHARLES DE GAULLE	28/01/20	13:20	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / 2 ADULTES / UN BAGAGE DE 23KG EN SOUTE / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE
AVION	PARIS CHARLES DE GAULLE	28/01/20	15:30	STOCKHOLM	28/01/20	18:10	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / 2 ADULTES / UN BAGAGE DE 23KG EN SOUTE / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE
AVION	STOCKHOLM	01/02/20	11:15	AMSTERDAM	01/02/20	13:20	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / 12 ELEVES + 2 ADULTES ACCOMPAGNANT / UN BAGAGE DE 23KG EN SOUTE / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE
AVION	AMSTERDAM	01/02/20	14:30	TOULOUSE	01/02/20	16:20	AIR FRANCE / Classe : ECONOMIQUE / 12 ELEVES + 2 ADULTES ACCOMPAGNANT / UN BAGAGE DE 23KG EN SOUTE / UN BAGAGE DE 10KG EN CABINE

Conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, vous recevrez en temps utile avant votre départ les documents nécessaires, les informations sur l'heure prévue de départ, des escales, des correspondances et de l'arrivée ainsi que l'heure limite d'enregistrement le cas échéant.
 Horaires communiqués à titre indicatif.

Hébergement

Sans hébergement

Assurances

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites.

- Assurance(s) proposée(s) refusées par le client : Annulation, Multirisques, Complémentaire, Assurance Rapatriement.

Conformément à l'article L112-2 du Code des Assurances, le client reconnaît avoir reçu le document d'information normalisé en cas de souscription d'une assurance non-vie.

Le client dispose d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance éventuellement souscrite auprès de l'agence s'il prouve qu'il dispose d'une garantie antérieure et à condition que l'assurance souscrite n'ait produit aucun effet.

La souscription d'une assurance résolution du contrat dite « Annulation » est facultative et vous permettra d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat de voyage après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties d'assurance souscrites.

Signature :

Formalités**Police****Santé**

Autorisation de sortie pour les mineurs

- Obligatoire(s) : Aucune formalité

Carte nationale d'identité en cours de validité

Passeport en cours de validité

**CARTE D IDENTITE OU PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE OBLIGATOIRE
AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE FORMULAIRE CERFA REMPLI
ACCOMPAGNE DE LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE D IDENTITE OU
PASSEPORT DES PARENTS OBLIGATOIRE**

Liens hypertextes de référence : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> - <https://www.pasteur.fr/fr>.

Il appartient au client de s'assurer qu'il est à jour des vaccinations recommandées par l'Institut Pasteur pour effectuer son séjour.

En application du règlement CE n°998/2003, tous les animaux de compagnie accompagnant les clients lors de leur séjour dans la Communauté Européenne, devront être identifiés par une puce électronique.

Franchissement des frontières :

Remarque :

Le passeport français, valable au moins 6 mois après la date de retour, est fortement conseillé hors Union Européenne - Pour une carte nationale d'identité (CNI), assurez-vous de sa validité d'au moins 6 mois après la date de retour (date figurant au verso de la CNI).

A compter du 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie du territoire est nécessaire pour tout mineur qui voyage sans l'un de ses parents (titulaire de l'autorité parentale).

ATTENTION : Les CNI délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée, mais aucune modification matérielle de la carte n'en atteste par conséquent nous vous conseillons vivement de refaire votre CNI avant votre départ.

Pour éviter tout désagrément pendant vos voyages hors de France, il est impératif de privilégier l'utilisation de pièces d'identité officielles en cours de validité. Dans le cas contraire, l'agence ne pourrait être considérée comme responsable en cas de refus d'entrée sur le territoire par les autorités locales.

Il est impératif que chaque participant soit muni d'une pièce d'identité conforme. Il appartient au client de vérifier la validité des documents en sa possession, et de s'assurer d'être en conformité avec les formalités douanières administratives et sanitaires du pays d'origine et de destination. En cas de non-respect à ces formalités, l'agence ne serait en être tenue pour responsable. Les frais afférents seront dès lors à votre entière charge.

Il appartient au client de vérifier que les noms et prénoms qui figurent sur les documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux de sa pièce d'identité utilisée pour le séjour.

Signature :

Contrat de vente N° G0000984 / B0000540 du 27/10/2019

Page 3/5

Décompte

Libellé	Prix unit.	Qté	Montant
BILLETS TOULOUSE/STOCKHOLM/TOULOUSE ELEVES VOLS NON DIRECTS	455,00	12	5 460,00
BILLETS ADULTE DEPART 28/01 RETOUR 01/02 VOLS NON DIRECTS	502,00	2	1 004,00
BILLETS ADULTE DEPART 06/01 RETOUR 10/01 VOLS NON DIRECTS	255,00	2	510,00
Montant total estimé à la date d'inscription :			6 974,00
Acompte TOTAL :			0,00
A régler impérativement avant le 06/01/2020 (ou échéancier) :			6 974,00

Important : Faute de règlement du solde de la dernière échéance à la date ci-dessus mentionnée, le contrat sera résolu de plein droit du fait du client, sans remboursement des acomptes versés.

Ce prix ne comprend pas : DEPENSES PERSONNELLES / BAGAGES SUPPLEMENTAIRES

Signature :

Révision du prix (à la hausse ou à la baisse)

Le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Toute variation vous sera communiquée dans les meilleurs délais. Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

Résolution / cession du contrat par le voyageur
Frais de résolution contractuels

Conformément à l'article L 211-14 du Code du Tourisme, vous pouvez résoudre le présent contrat moyennant les frais suivants pour lesquels vous avez la possibilité de demander les justificatifs à CTA EVENTS (justifiable selon date de résolution avant départ et économies de coûts / revenus escomptés d'une remise à disposition du voyage) :

- 20 % de frais Jusqu'à 75 jour(s) avant le départ
- 30 % de frais entre 74 jours et 60 jour(s) avant le départ
- 50 % de frais entre 59 jours et 30 jour(s) avant le départ
- 80 % de frais entre 29 jours et 15 jour(s) avant le départ
- 100 % de frais entre 14 jours et 0 jour(s) avant le départ

Conformément à l'article L 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet, en prévenant CTA EVENTS dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Les frais de cette cession sont de : 6 974,00 € (justificatifs à disposition : CPV hôtels, transporteurs, etc.) Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession.

Signature :

Conditions Particulières

Pour éviter toute augmentation de taxes ou de surcharges (carburant ou autres), j'accepte l'émission immédiate des billets de transport en les payant intégralement en complément de l'acompte confirmant mon voyage.

Le client reconnaît avoir été informé de la possibilité d'être remboursé par la compagnie aérienne d'une partie des taxes aériennes en cas de non-utilisation d'un billet et avoir pris connaissance de la fiche <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32396>

Signature :

Commentaires

BILLETS NON CESSIBLES
MODIFICATION DES NOMS/PRENOMS DES PASSAGERS IMPOSSIBLE A PARTIR DE LA DATE D EMISSION /LISTE DÉFINITIVES DES PASSAGERS A FOURNIR AVANT LE 28 DECEMBRE 2019
ASSURANCES ANNULATION/RAPATRIEMENT/MULTIRISQUE NON ACCEPTÉES

ACOMPTE 30% A VERSER LE 28/10/2019 2092€
SOLDE A RÉGLER AVANT LE 07 DECEMBRE 2019 SOIT 4882€

Le garant financier de CTA EVENTS est : **ATRADIUS, 159 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS PERRET.**

Conformément à l'article L 211-16 du Code du Tourisme, **CTA EVENTS est responsable(s) de la bonne exécution de tous les services compris au présent contrat.**

Conformément à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, dans les cas où il n'existe pas de limitation de la responsabilité de nos prestataires résultant de conventions internationales bénéficiant également à notre agence, le présent contrat limite à 3 fois son montant les dommages-intérêts à verser sauf dommages corporels ou faute intentionnelle ou par négligence.

Vous êtes tenus de signaler au point de contact (ci-dessus) et dès que vous en avez la possibilité toute non-conformité d'un service inclus au présent contrat, et pourrez solliciter auprès de lui une aide appropriée si vous êtes en difficulté y compris, si un hébergement supplémentaire d'un maximum de trois nuitées est nécessaire en cas de retour rendu impossible du fait de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Toute réclamation éventuelle accompagnée des pièces justificatives devra parvenir par écrit à l'agence dans un délai de 30 jours à compter de la date de retour à l'adresse suivante : CTA EVENTS 22, avenue de Purpan BP 40115 31704 BLAGNAC CEDEX, ou par mail : factures@cta-events.com .

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, vous disposez d'un recours gratuit auprès de la Médiation Tourisme et Voyage (<http://www.mtv.travel/>) dans un délai d'un an après la date de retour du voyage litigieux. La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle du service gérant l'après-vente au sein de l'agence de voyages, du Tour Opérateur ou de la compagnie aérienne et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse du service concerné dans les 60 jours.

Conformément à l'article L 221-28 du Code de la Consommation, le présent contrat n'est soumis à aucun délai de rétractation.

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr.

Je, soussigné(e) LYCEE SAINT EXUPERY MR DOMENECH , agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites au présent contrat, certifie avoir pris connaissance avant sa conclusion, du descriptif complet du voyage objet du présent contrat, des Conditions Particulières de Vente et du formulaire standard correspondant.

J'accepte la transmission des données présentes dans ce présent contrat en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CTA EVENTS 22, avenue de Purpan BP 40115 31704 BLAGNAC CEDEX ou un courrier électronique à : **factures@cta-events.com**

En signant ce contrat, j'accepte sans réserve l'ensemble de ses dispositions et certifie avoir communiqué à l'agence de voyages toutes les informations utiles au bon déroulement du séjour concernant les participants inscrits et moi-même, de sorte que celle-ci ne pourra être tenue pour responsable de tout désagrément survenant du fait d'une telle omission de ma part.

Le : 08/11/2019

Signature du client :
"lu et approuvé" (mention manuscrite)

Vendeur : FOUZIA D. fouzia.daha@cta-events.com

Annexe : Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait en agence

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive(UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise/les entreprises CTA EVENTS sera/seront entièrement responsable(s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise/les entreprises CTA EVENTS dispose/disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CTA EVENTS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS [l'organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité, par exemple un fonds de garantie ou une compagnie d'assurance]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (159 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS PERRET.) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CTA EVENTS .

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

BIEN_20192020_26_0312686B_191114162700

0310094J

ACADEMIE DE TOULOUSE
RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE
75 RUE SAINT ROCH
31077 TOULOUSE CEDEX 4

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés VASTERAS (2)SINGAPOU

Etablissement émetteur de l'acte : LPO LYCEE DES METIERS SAINT-EXUPERY-0312686B

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 26

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :